

Ministère des Finances

Direction Générale des Domaines

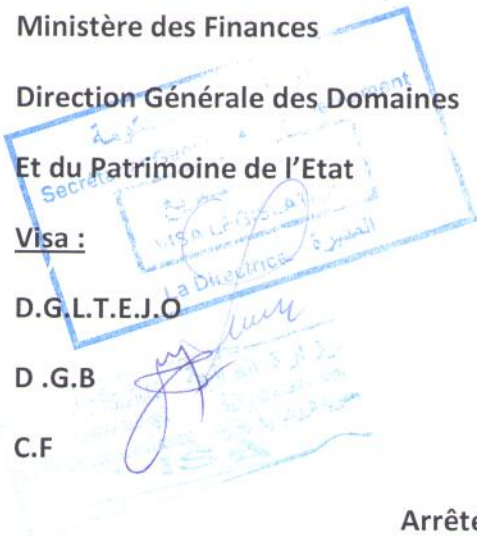
Et du Patrimoine de l'Etat

Visa :

D.G.L.T.E.J.O

D .G.B

C.F



0032



Arrêté N°:/MF

Portant Création de Bureaux Régionaux des Domaines

Le Ministre des Finances

Vu l'ordonnance n°83-127 du 05 juin 1983 portant organisation foncière et domaniale ;

Vu le décret 2010-080 du 31 mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret 2000-089 du 17 juillet 2000 pris en application de l'ordonnance n°83-127 du 05 juin 1983 portant organisation foncière et domaniale ;

Vu le décret 157/2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu le décret 184/2014 du 21 Août 2014 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret 086/2011 du 30 mai 2011, modifié, fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Sur proposition de la Direction Générale des Domaines et du patrimoine de l'Etat.

ARRETE

Article premier : En application des de l'article 113 (nouveau) du décret 086/2011 du 30 mai 2011, modifié, fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département, il est créé un Bureau Régional des Domaines et du Patrimoine au niveau de chaque Wilaya.

Article 2 : Le Bureau Régional couvre les activités de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat dans la Wilaya d'implantation.

Handwritten signature

29 DEC 2014

الوزارة الأولى - الأمانة العامة للوزارة
Ministère de l'Intérieur
الوزارة الأولى - الأمانة العامة للوزارة
Ministère de l'Intérieur
الوزارة الأولى - الأمانة العامة للوزارة
Ministère de l'Intérieur

Article 3 : Chaque Bureau Régional est placé sous l'autorité d'un fonctionnaire à rang de chef de service.

Article 4 : Les chefs des Bureaux Régionaux assurent l'animation, la coordination, l'encadrement et le suivi nécessaires à la bonne marche du travail au sein de la structure qu'ils dirigent.

Les chefs des Bureaux Régionaux seront assistés par des chefs de divisions.

Article 5 : Les crédits de fonctionnement des Bureaux Régionaux seront inscrits au budget de l'Etat.

Article 6 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le

07 JAN 2015

THIAM DIOMBAR

Ampliations :

MSG/PR	2
PM	2
MIDC	2
M F	2
DGLTEJO	2
DGLTJO	2
CF	2
DGB	2

